Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701709-20260917-CM_68_2026-DE

NEUVY-LE-ROI
rue de l'Hôtel de Ville
accueil@neuvy-le-roi.fr
02.47.29.71.71

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Étaient présents (x14) : Flavien THÉLISSON, Agnès PRUNET, Frédéric DEFEMME, Pauline LANDAIS, Patricia VINCENT, Nina JAMES-PARANTHOINE, Pierre COCHET, Béatrice BOURASSIN, Augustin FOUREAU, Sylvie GALLAND-CORMERY, Guillaume PIOCHON, Pauline LANDAIS, Jean-Luc MORGE, Nicolas GROSSI.

Absent Excusé (x1) : Geoffrey BEDU

Pouvoir (x1) : Geoffrey BEDU donne pouvoir à Pauline LANDAIS

Secrétaire de séance : Frédéric DEFEMME

CM_68-2026 – APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DU 26 AOUT 2026.

Le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Neuvy-le-Roi, tenue le 26 Aout 2026, a été présenté aux membres du Conseil. Ce procès-verbal a été établi par la secrétaire générale de mairie et la secrétaire de séance désigné en la personne de Agnès PRUNET.
Des corrections ont été signalées au secrétariat.
Conformément aux pratiques administratives et aux obligations légales, il est essentiel que le procès-verbal soit approuvé par le Conseil Municipal pour garantir la transparence et la traçabilité des décisions prises lors de cette séance. L'approbation du procès-verbal permet également de valider les débats et les votes des conseillers municipaux, assurant ainsi la continuité et la légalité des actions entreprises par la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15 ;
VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant application de l'ordonnance susvisée ;
VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 26 aout annexé ;
Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 aout 2026 a été soumis à la relecture de chaque élu préalablement à ce jour ;
Considérant que ce procès-verbal n'a fait l'objet de corrections prises en compte dans le document annexé ;
Considérant qu'il est nécessaire d'approuver ce procès-verbal pour garantir la transparence et la traçabilité des décisions prises lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR) :

1. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 aout 2026, tel que présenté ;
2. **AUTORISE** le Maire et le secrétaire de séance à le signer en l'état.

Date de convocation : 10/09/2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membres absents :1
Membres représentés :1
Nombre de votes exprimés : 15

Votes POUR : 15 - Vote CONTRE : 0
0 abstention

Délibération certifiée exécutoire

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance,

Frédéric DEFEMME

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE NEUVY-LE-ROI (Indre-et-Loire)

Flavien THELISSON